



## Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. Débitrice: **SUSHI-EXPERT SARL**, Chemin du Léman 11,  
1031 Mex

2. Révocation du sursis concordataire le: 01.03.2013

Indication: Lorsque le concordat n'est pas homologué ou que le sursis est révoqué (art. 295, al. 5, 298, al. 3), tout débiteur doit être immédiatement déclaré en faillite, si un créancier le requiert dans les 20 jours suivant la publication.

3. **Remarques:** Par décision du 1er mars 2013, la présidente du Tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois a révoqué le sursis concordataire accordé le 1er juillet 2011 à SUSHI-EXPERT SARL et a relevé M. Jacques Lauber de sa fonction de commissaire.

Si un créancier le requiert dans un délai de 20 jours dès la présente publication, la faillite devra être immédiatement prononcée (art. 309 LP).

Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois  
1401 Yverdon-les-Bains

00874389

